

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1196 1er octobre 1953

n° 1196 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 13 du 01/11/1953

Date de publication

1 octobre 1953

Date du numéro

1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour pour la Métropole est accordé à M. Commeau (Louis), linotypiste contractuel dont le contrat, arrivé à expiration, n'a pas été renouvelé. M. Commeau, qui appartient au groupe III, voyagera par voie maritime de Djibouti à Marseille et par voie ferrée de Marseille à Saint-Maur (Seine) aux frais du budget de la Côte Française des Somalis. Avant son départ du Territoire, M. Commeau percevra une indemnité de fin de contrat égale à un mois et demi de sa rémunération.